

nouveau par la douceur et la mélodie qu'il met dans son chant, aussi bien que par la légèreté avec laquelle il exécute les traits et les cadences les plus difficiles. Dans l'intérêt de l'art on doit se féliciter d'avoir su fixer dans notre ville un artiste de ce mérite. (Communiqué).

Le coup de vent qui s'est fait sentir lundi après-midi n'a heureusement occasionné aucun accident grave dans Roubaix, mais on compte dans les environs une grande quantité d'arbres qui ont été brisés et même déracinés.

On nous annonce que sur les routes de Lannoy et de Toufflers des arbres énormes ont été renversés.

Dans les environs de Wasquehal, une maison couverte en chaume a été écrasée par la chute d'un orme.

Les journaux annoncent que des dégâts considérables ont eu lieu du côté d'Orchies et de Pont-à-Marcq.

Les récoltes, et surtout les lins, ont été fortement endommagés par la grêle.

Un violent incendie a éclaté à Lannoy, dans la nuit du 24 au 25 courant, dans une ferme appartenant aux frères Courbaux. Le feu a porté ses ravages sur les divers corps de bâtiments qui la composaient, et c'est à peine si l'on a pu sauver les bestiaux et quelques meubles pour une valeur de 200 francs. Toutes les récoltes ont été consumées, et la perte est considérable.

Les dommages, évalués à 14,984 fr., sont entièrement assurés par la compagnie d'assurances la Paternelle.

On ignore la cause de ce sinistre.

Quelques changements dans les heures des trains doivent avoir lieu à dater du 1^{er} juin.

Nous publierons dès demain les nouveaux indicateurs du chemin de fer du Nord.

A dater du 1^{er} juin prochain, les stations de Paris, Amiens, Douai, Saint-Quentin, Namur et Liège seront approvisionnées de billets spéciaux à prix réduits, pour visiter LA HOLLANDE, LES BORDS DU RHIN, LA BELGIQUE ET LE NORD DE LA FRANCE.

Ces coupons donneront la faculté de séjourner à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, La Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnheim, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liège, Namur, Charleroi, et dans toutes les villes du parcours desservies par les chemins de fer du Nord en France et en Belgique.

Le voyage circulaire comprend, sur les lignes du Nord, les parours indiqués ci-après, savoir :

- Paris à Quiévrain.
- Liège à Namur.
- Charleroi à Paris.

Il n'est délivré que des coupons de 1^{re} classe, au prix de fr. 105. — Ils sont admis dans tous les trains.

Le prix ci-dessus comprend le voyage à Spa (aller et le retour).

Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich. Pour ce trajet, les voyageurs choisiront, à leurs frais, entre les bateaux du Rhin et le chemin de fer.

Les billets se composent d'un certain nombre de coupons réunis en livret et portant l'indication du parcours auquel chacun d'eux s'applique.

Il est à remarquer qu'un billet peut servir indifféremment à effectuer le voyage dans une direction ou dans l'autre, chacun des coupons portant au recto et au verso le même parcours en sens inverse.

Tout compartiment de coupon isolé sera considéré comme nul et devra être refusé, si le voyageur ne peut reproduire les autres parties de son billet qui doivent lui rester entre les mains.

Les bagages seront transportés aux conditions ordinaires du tarif.

Enfin, les coupons des livrets circulaires, numérotés individuellement, porteront le timbre sec de la Compagnie du Nord et celui de l'administration qui aura délivré le billet.

Comme cela se pratique pour les billets dits « du Rhin », les voyageurs partant d'une autre station que celles où se distribuent les billets, devront se munir d'un coupon ordinaire pour la plus voisine de ces six localités.

On lit dans le Journal des Travaux publics :

« On construit en ce moment, près de Rouen, une filature qui occupera environ 45,000 broches; les broches et les appareils à vapeur d'une force de 300 chevaux sont construits en Angleterre. Cet établissement est créé par une société d'actionnaires. Or, les mécaniciens anglais qui ont construit le matériel de l'exploitation, s'élevant à une somme de 5 à 600,000 fr., consentent à ne pas recevoir un penny et à demeurer actionnaires pour la somme représentée par le matériel qu'ils ont fourni.

De deux choses l'une: ou les capitalistes anglais espèrent gagner de l'argent en filant du coton, ou ce sont des fous qui jettent 600,000 francs par les fenêtres. »

M. François Tripier, maréchal ferrant à Valenciennes (faubourg de Paris), a transmis dernièrement, par l'intermédiaire de la Société impériale de l'Agriculture de notre ville, à la Société protectrice des animaux, à Paris, le plan et la description d'un nouveau système de travail dont il est l'inventeur et au moyen duquel on peut ferrer, sans danger, les chevaux et les bœufs les plus vicieux et les plus indomptés. Nous apprenons avec plaisir que la Société protectrice des animaux vient de décider, sur le rapport d'une commission spéciale, qu'une médaille serait décernée, dans sa prochaine séance publique, à M. Tripier, à raison de son ingénieuse et utile invention.

On lit dans le Moniteur :

Le préfet de police, chargé de veiller à tout ce qui peut intéresser la santé publique, a fait prélever dernièrement, chez divers habitants, des échantillons de conserves alimentaires, telles que petits pois, haricots verts, haricots flageolets, que l'on avait lieu de croire préparées avec des substances nuisibles.

L'analyse de ces conserves, confiée au conseil de salubrité, a fait reconnaître qu'en effet plusieurs industriels de Paris et des départements faisaient usage de produits chimiques à base de cuivre pour donner aux légumes préparés la coloration verte qu'ils ont à l'état de fraîcheur et qui plaît aux consommateurs.

Le conseil de salubrité a exprimé l'avis que la présence de cuivre dans les conserves alimentaires étant dangereuse pour la santé publique, il importait de proscrire sévèrement l'emploi de procédés qui consistent à introduire des substances toxiques, quelque faible qu'en soit la dose, dans la préparation de ces conserves.

La loi du 27 mars 1851, sur les falsifications, prévoit, par son article 2, le cas où les denrées alimentaires contiennent des mixtures nuisibles à la santé. Les commerçants qui fabriquent ou mettent en vente des conserves contenant des sels de cuivre ou toute autre substance insalubre sont donc passibles de poursuites correctionnelles entraînant la condamnation à une amende de 50 fr. à 500 fr. et à un emprisonnement de trois mois à deux ans. Cette pénalité est applicable même au cas où la falsification nuisible serait connue de l'acheteur ou consommateur.

Tribunaux.

Le tribunal de commerce de la Seine vient de décider que les Compagnies de chemins de fer ont le droit de refuser aux destinataires de vérifier le contenu d'un colis avant le paiement de la lettre de voiture, quand le colis est intact et ne présente aucun signe d'avarie. Mais si le colis présente des traces extérieures d'avarie, le destinataire a le droit de refuser d'en prendre livraison, et de ne payer la voiture qu'après avoir vérifié l'intérieur de la caisse.

La Chambre civile de la Cour de cassation vient de rendre un arrêt important en matière de concurrence commerciale. Voici ce que nous lisons dans la Gazette des Tribunaux :

« De la cession faite par un associé à son associé de ses droits dans une société commerciale, le juge ne peut induire l'interdiction absolue pour le cédant d'exercer à l'avenir, en quelque lieu que ce soit, soit sous son propre nom, soit en société, une industrie semblable à celle qui avait fait l'objet de la société dans laquelle il a cédé ses droits. Une prohibition aussi étendue dépasserait les limites de ce qu'exige la loyauté commerciale et de ce que l'intention sous-entendue des parties doit faire suppléer; elle irait même jusqu'à porter atteinte au principe de la liberté individuelle, que les conventions expresses ou tacites peuvent bien gêner et restreindre en certaines limites, mais qu'elles ne sauraient valablement entraver d'une manière complète. La seule conséquence naturelle et sous-entendue de la cession est d'interdire au cédant tout acte de concurrence déloyale, telle que serait, par exemple, la création d'un établissement de même nature, soit à proximité de celui cédé, soit en tout autre lieu, mais avec emploi d'une enseigne ou de dénominations propres à faire confondre l'établissement cédé et l'établissement nouveau.

« Encore bien que le cessionnaire aurait allégué des faits de concurrence déloyale et des conditions de proximité propres à justifier la suppression de l'établissement nouveau formé par le cédant, l'arrêt qui ordonne cette suppression doit être cassé, si, sans se fonder sur ces circonstances ni même les mentionner en aucune manière, il pose expressément, tant dans ses motifs que dans son dispositif, la thèse de l'interdiction absolue résultant, de plein droit, de l'acte de cession (art. 1134 du Code Napoléon; art. 7 de la loi du 20 Avril 1810).

Cassation, au rapport de M. le conseiller Laborie, et conformément aux conclusions de M. l'avocat-général de Raynal, de deux arrêts rendus, les 17 Mars et 31 Août 1859, par la Cour impériale de Paris.

Nous reproduisons d'après le Journal d'Epinal un jugement qu'il est utile de signaler à l'attention des chefs d'ateliers et des ouvriers :

Le tribunal d'Epinal, jugeant com me tribunal de commerce vient, dans une de ses dernières audiences, de condamner le sieur B..., fabricant de papiers peints, à 50 fr. de dommages-intérêts vis-à-vis du sieur H..., exerçant la même industrie, pour avoir attiré dans ses ateliers un des ouvriers de ce dernier et l'y avoir reçu sans en avoir demandé la permission de son livret. Le sieur B... prétendit en vain que le sieur H... détenait illégalement le livret de son ouvrier, l'avait mis dans l'impossibilité de se

soumettre aux prescriptions de la loi. Cette circonstance pouvait donner lieu à une action de l'ouvrier contre son patron, mais elle ne peut être faite disparaître le principe de dommages-intérêts de patron à patron.

Ce principe, écrit dans l'article 12 de la loi du 22 germinal an XI, a été maintenu par la législation postérieure, notamment par l'article 11 de la loi du 22 juillet 1854. Seulement, cette loi, en modifiant sur plusieurs points la législation antérieure, a ajouté une sanction pénale aux dispositions qui, jusqu'alors, en étaient dépourvues.

FAITS DIVERS.

On lit dans le Constitutionnel :

Le poisson volant, exposé ces temps derniers dans le palais de l'Industrie, et qui, d'après son inventeur, aurait résolu le grand problème de la navigation aérienne, a été expérimenté cette après-midi dans la cour des Tuileries, en présence de Leurs Majestés Impériales.

A trois heures un quart, l'Empereur, tenant par la main le prince Impérial, s'est approché de l'appareil, qui a été aussitôt mis en mouvement. Sa Majesté l'Impératrice assistait d'une fenêtre de son appartement, à ce curieux spectacle.

Le poisson volant que nous avons vu fonctionner, et que nous avons examiné très-rapidement, affecte à peu près la forme d'une baleine de petite dimension. Il est muni d'un gouvernail à l'une de ses extrémités; au-dessous se trouvent des palettes que fait mouvoir dans les sens une petite machine. Tenue captif à la hauteur de quelques mètres, il a exécuté avec assez de succès diverses manœuvres, et a décrit une circonférence dans la cour des Tuileries, s'arrêtant quelques instants sous la tenture de l'Impératrice.

L'empereur, qui paraissait suivre l'expérience avec intérêt, a adressé à plusieurs reprises des questions à l'inventeur.

— Le nommé S..., chocolatier, rue aux Fers, 17, à Paris, est un célérité amateur qui franchit les distances d'une façon incroyable.

L'un de ses jours derniers, au soir, ledit chocolatier se trouvant au café avec quelques voisins, on lui demanda combien il mettrait de temps pour aller à Saint-Cloud (distance, onze kilomètres). « De trente-cinq à quarante minutes! » répondit-il. Là-dessus, tout le monde de crier à la gasconnade. On le défie de prouver ce qu'il avance; les paris s'engagent, et le coureur, qui tient à s'exécuter immédiatement, se rend avec trois de ces messieurs sur la place du Palais-Royal, désignée comme point de départ. Là, les témoins ayant demandé quel cocher veut les conduire à Saint-Cloud en trente-cinq minutes, chacun leur rit au nez. Neanmoins, celui de la voiture N° 2,993 se présente en assurant qu'avec sa bête il se charge du trajet en quarante minutes; et quand on l'informe que c'est pour suivre le piéton qu'on lui montre. « Votre fantassin a perdu d'avance! » dit-il en haussant les épaules.

Pendant, à neuf heures juste, moment fixé pour se mettre en route, voiture et piéton partent de conserve; mais l'automédon a beau stimuler son cheval, le coureur qui s'envole comme un oiseau disparaît par les arcades du Carrousel.

A l'ex-barrière de Passy, les voyageurs de la voiture aperçoivent un individu qui leur crie, en se faisant un porte-voix de ses deux mains: *Il est passé!* C'était un homme que le vélocipède venait de lui rendre ce service! — *Passé!* leur crie un peu plus loin un soldat qui venait du Point-du-Jour. — *Passé!* leur dit encore le

paraît tristement aux adieux, lorsque Fitz-Patrick, conduisant Connor dans sa chambre, lui dit :

— Connor, voilà trois ans que tu me sers comme je n'ai jamais été servi. Pendant trois ans, il ne m'a pas manqué un seul penny dans mes comptes, et pas une seule fois l'eau distillée ne t'a troublé le cerveau. Garde donc pour toi toutes les avances que tu as reçues sur tes gages, et ce n'est pas trop, quand je me souviens de tous les pences sortis de ta poche pour régaler mes enfants... Ah! que les pauvres petits seront à plaindre quand ils n'auront plus leur ami Connor!... Je les entends qui sanglotent. Et, en parlant ainsi, l'honnête fermier détournait la tête pour essuyer une larme; mais presque aussitôt, se reprenant, il feignit de sourire et continua en ces termes : — Connor, mon ami, il est inutile de parler longuement là-dessus; tu dois nous connaître, et nous connaître bien; je vois à tes propres yeux que tu me comprends comme moi je te comprends; car les yeux ont aussi leur langage. Cui, mon ami, nous nous comprenons, n'est-ce pas? Merci donc de tes bons services et de ta bonne amitié!

Ici, les larmes qui roulaient sous les paupières de Connor tombèrent abondamment sur ses joues, car il n'essaya plus de les contenir.

— Allons, mon garçon, dit Fitz-Patrick, assez pleuré comme cela. Parlons affaire... As-tu confiance en moi, Connor?

— Si j'ai confiance en vous, mon maître? oh! oui, sans nul doute.

— Veux-tu donc recevoir de moi deux bons avis, Connor, avant de partir?

— Très-volontiers, mon cher maître, et j'y promets bien de ne pas aller contre.

— Ainsi donc, mon cher Connor, si je t'engage à mettre dans ta poche tout l'argent que je te dois, sous la forme de DEUX BONS AVIS... et si je te prouve qu'une fois rendu chez toi, tu reconnaîtras que tu n'y a rien perdu... yions, consens-tu à les accepter au lieu de l'argent?

C'était là une question embarrassante, et qui semblait changer sérieusement la face des choses. Connor avait mainte et mainte fois ouï vanter tel ou tel, à cause de la valeur des avis qu'il donnait, il savait qu'un payait de grosses sommes à un avocat pour prix d'un seul avis, bon ou mauvais. On lui avait dit aussi que ni rois, ni reines, ni lords-lieutenants d'Irlande, ne pouvaient faire un pas sans avoir à leur cour des conseillers non-seulement pensionnés, mais encore gratifiés de chaînes d'or, de jarretières neuves, de croix, de rubans, etc. Or, l'estimait Fitz-Patrick au moins l'égal de tous ces donneurs d'avis officieux et officiels; il avait une confiance sans bornes en l'honnêteté du fermier, un respect infini pour sa sagesse; cependant il resta confondu, et, après avoir réfléchi un peu, il s'écria :

— En vérité, maître, je suis tout ébahi! Puis, essayant de rire assez gauchement, il ajouta : — Ah! je vois ce que c'est! vous voulez plaisanter, vous voulez plaisanter à mes dépens; mais qu'importe, par ma foi! encore vaut mieux rire que pleurer! Cela dit, Connor exprima sur sa physionomie toutes les marques de cette surprise caractéristique d'un Irlandais qui se voit en présence d'une énigme dont tout son esprit naturel ne peut déchiffrer le mot.

Mais le fermier ne riait pas; il répéta ses arguments avec une assurance solennelle, et convainquit bientôt le pauvre Connor qu'il n'avait jamais parlé plus sérieusement.

— Tu me quittes, lui dit-il, après trois ans de service, et tu as toutes sortes de droits à recevoir l'argent que tu as gagné. Pourrais-je te regarder en face, si je voulais t'en dérober la valeur?

— Mais, mon cher maître, reprit Connor, comment pourrais-je, moi, r garder ma femme et mes enfants que je vais retrouver peut-être à demi-morts de laim, lorsqu'ils me demanderont ce que j'ai fait de l'argent que je leur avais promis de rapporter du Leinster?

— Connor, répliqua Fitz-Patrick, je lis dans ta pensée. Laisse-moi donc te dire que, si tu acceptes mes avis, tu seras bientôt aussi heureux dans ta famille que moi dans la mienne. Avec ces avis, tu arriveras plus riche déjà que tu ne le serais en mettant aujourd'hui tes quatre-vingts guinées dans ta bourse de cuir; mais au contraire, je te déclare que, si je te compte l'argent dans les mains, le charme est rompu, et je te donnerais les avis pour rien, que tu arriverais chez toi aussi pauvre qu'apparavant. Prends donc mes avis comme je te les propose, ou tu t'en repentiras toute ta vie.

Connor hésitait encore, se faisant craquer les doigts, grattant le parquet des pieds et levant les yeux aux solives, comme s'il eut attendu quelque bon génie pour le tirer d'embarras, lorsque heureusement Fitz-Patrick, qui était décidé à lui faire accepter le marché proposé par lui, ajouta à tous ses arguments :

Connor, mon garçon, je te l'ai dit, je devine tout ce qui se passe en toi, et ce n'est pas aimable de ne pas me croire sur parole; mais je te veux trop de bien pour ne pas te persuader. Je te le répète, tant pis pour toi si tu refuses mes deux avis; mais si tu les reçois avec confiance, et qu'en arrivant chez toi tu ne sois

pas enchanté de l'échange, reviens me servir une quatrième année, et je te donnerai cent guinées avec les quatre-vingts qui se sont déjà dves.

Soit que les belles paroles du fermier eussent ensorcelé Connor, soit qu'il obéit à l'instinct d'une confiance réelle, soit qu'il eût peur de se faire de Fitz-Patrick un ennemi plus fort que lui, moitié espérance, moitié peur, il se soumit et déclara qu'il était prêt à accepter les deux avis en échange de l'argent qui lui était dû.

— Qui sait, se dit-il tout bas, si c'est bien Fitz-Patrick qui me parle, et si je n'ai pas affaire au diable en personne sous les habits de mon maître, auquel cas mieux vaut m'en aller à tout prix?

A peine Connor eut-il consenti, que le fermier, l'air joyeux, lui prit la main, lui dit de s'asseoir, de tourner la tête du côté de l'orient, et de prêter la plus sérieuse attention.

— Ecoute bien, continua Fitz-Patrick; car si tu ne sais pas exactement les avis que tu vas entendre, je crois que tu payeras cher ta désobéissance, tandis qu'au contraire, en les suivant à la lettre, tu seras bientôt le plus heureux de tes voisins. Es-tu prêt?

— J'écoute de toutes mes oreilles, dit Connor; commencez.

— Baise d'abord ce livre de messe.

Connor baisa le livre de messe.

— Ferme les yeux, maintenant, pour ne pas perdre un seul mot de ce que je vais te dire.

Connor ferma les yeux, et le fermier commença : — Tu as renoncé à ce qui t'est dû pour tes gages, n'est-ce pas? Tu acceptes en échange les avis que je vais te donner? Ces avis, les voici donc : (La suite au prochain numéro).